

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201005 concernant un traitement de données à caractère personnel relative à la procédure contradictoire Accidents du Travail / Maladies Professionnelles

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA201005 en date du 4 Mai 2010

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant de sécuriser la gestion de la procédure contradictoire AT/MP via le suivi des délais règlementaires.

Les personnes concernées par ce traitement sont :

- L'adhérent victime d'un Accident du travail ou d'une Maladie professionnelle
- L'employeur de cet adhérent

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Le matricule de l'assuré victime de l'AT/MP
- Le nom et prénom de l'assuré
- La date de naissance de l'assuré
- Le matricule de l'entreprise
- Le nom de l'entreprise
- Le type de déclaration et sa date
- Les dates d'accusé de réception de la déclaration et du certificat médical

- Recours contre tiers O/N
- Recours contre employeur O/N
- Les dates de guérison, de rechute, de consolidation
- Le taux d'IPP
- Le siège et la nature des lésions lors d'un AT (Codifications)
- Le type d'affection et syndromes pour les MP (Codifications)

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les gestionnaires habilités au traitement des dossiers AT/MP

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 11 Mai 2010

Le Directeur

Eric DALLE